EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 mars 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente mars deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Laurence SCHLIENGER à Marianne MAXIMI**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE**

Absent(e)s : **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

<u>Secrétaire</u> : **Marianne MAXIMI**

Monsieur Louis COUSTES arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°1 et n°2.
A la demande de Monsieur Nicolas BONNET, et après une présentation et un débat uniques, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°1 et n°2.
Monsieur Nicolas BONNET quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 et donne pouvoir à Madame Dominique ROGUE-SALLARD.
Monsieur le Maire propose de voter la question n°27 avant la question n°6 par souci de cohérence.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.

Rapport N° 20
CONVENTION AVEC LE CCAS POUR LA FOURNITURE DE REPAS

L'accueil des enfants d'août 2018 organisé par les centres de loisirs de la Ville de Clermont-Ferrand exige la mise en place d'une restauration dans un certain nombre de restaurants « satellites ».

Ainsi, il est demandé au CCAS la production d'environ 6 400 repas (enfants et adultes encadrants) maximum pour la période du 06 août au 31 août 2018. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec cet organisme.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

<u>DELIBERATION</u>

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 avril 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

CONVENTION : FOURNITURE DE REPAS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1 – Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif, dont le siège est situé 1 rue Saint-Vincent, CS 50478, 63013 Clermont-Ferrand cedex 1, représenté par Madame Nicaise JOSEPH, habilitée à la présente en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2018.

et

2 – La Commune de Clermont Ferrand, dont le siège est situé 10 rue Philippe Marcombes, BP 60, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, habilité à la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018.

PREAMBULE :

En raison de la fermeture des Unités de Préparation Culinaire de la Commune de Clermont-Ferrand au mois d'août 2018, le CCAS s'engage, du lundi 6 août au vendredi 31 août 2018, à produire des repas pour les enfants accueillis par la Direction de l'Enfance (DE) dans le cadre du fonctionnement des centres de loisirs d'été aux conditions qui suivent.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le CCAS de Clermont-Ferrand fournira les repas pour les centres de loisirs du lundi au vendredi durant la période indiquée ci-dessus.
Le nombre de repas ne devra pas excéder 400 par jour, y compris les adultes encadrants.

En aucun cas, le CCAS n'assurera la livraison.

Cette prestation pourra être prolongée de manière expresse sur demande écrite de la Commune de Clermont-Ferrand, envoyée une semaine au moins avant l'expiration de la présente convention ; si la demande est acceptée par le CCAS, la présente convention sera prorogée ; en cas contraire, le refus sera expliqué et notifié par écrit.

ARTICLE I : RESPONSABILITES

Le CCAS s'engage à fournir des repas d'une qualité d'hygiène conforme aux règlements (CE) en vigueur. En particulier, ils répondront aux recommandations de la circulaire n°9 du 28 juin 2001 du Bulletin Officiel spécial de l'Éducation Nationale relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.

Le CCAS ne délivrera pas de menu spécifique pour les enfants dont la santé nécessiterait un régime alimentaire particulier.

Au moment de la mise à disposition des plats cuisinés et des produits périphériques aux chauffeurs livreurs de la Commune de Clermont-Ferrand, le CCAS sera dégagé de sa responsabilité. Celle-ci sera donc transférée à la Commune de Clermont-Ferrand.
En conséquence, cette dernière s'engage à prendre les dispositions propres à maintenir l'état de salubrité des denrées alimentaires prises en charge. Elle assurera notamment le transport des repas dans le respect de la réglementation en vigueur concernant le respect de la « chaîne du froid ».

ARTICLE II : DEFINITION DE LA PRESTATION

2.1 Le mode de fonctionnement

- Les repas seront confectionnés en liaison froide à l'unité centrale de production Alexandre Varenne 100 rue Fontgiève à Clermont Ferrand, enregistrée pour son activité sous le numéro FR 63 113 590 CE ;
- Ils seront conditionnés en barquettes polypropylène injecté multi portion (6 à 8 parts) ou en bacs gastronormes inox pour un passage en four de remise en température ou en barquettes polypropylène thermoforme pour les préparations sans cuisson. Les produits périphériques seront dans leur emballage d'origine ou en gastronorme polycarbonate ;
- Un étiquetage sur chaque produit indiquera, s'il y a lieu, les modes de remise en température, l'origine des viandes bovines, la date limite de consommation ;
- Le CCAS fournira le document obligatoire pour affichage concernant les viandes bovines ;
- Les prestations seront fournies du lundi au vendredi inclus, sauf les jours de sortie plein air (un planning de sortie sera communiqué avant le début de la période).

2.2 La composition des repas

Le grammage des plats sera déterminé en accord avec la Commune de Clermont-Ferrand et selon les recommandations du GEMRCN.

A réception des menus du CCAS et des effectifs du service des loisirs (DE) la diététicienne fournira au CCAS un tableau d'allotissement par site (3) reprenant les menus, les effectifs du jour et le poids des denrées à livrer (au kg et à la pièce) par catégorie de convive (maternelle, élémentaire et adulte).

En raison des contraintes de remise en température sur le site, il ne sera pas produit d'entrée chaude.

Les repas seront constitués comme suit :

- 1 entrée – crudité ou cuidité ou féculent ;
- 1 plat protidique principal (viande, volaille, ovo produit, poisson au moins une fois par semaine) ;
- 1 légume ou 1 féculent ou 1 légume sec (sauf frites) ;
- 1 laitage (fromage ou yaourt ou fromage blanc) ;
- 1 dessert (fruit cru au moins deux fois par semaine ou fruit cuit, pâtisserie, dessert lacté).

Les menus proposés ne comporteront pas de produits porcins.
Un assortiment de condiments et assaisonnements compléteront la prestation.
Le pain ne sera pas fourni par le CCAS.

2.3 Qualité des produits

Comme indiqué au paragraphe « Responsabilités », les denrées alimentaires utilisées dans la confection des repas seront conformes aux dispositions de la réglementation communautaire et nationale en vigueur et spécifications.

Les produits entrant dans la composition des repas ne devront pas contenir d'OGM conformément à ce qui est stipulé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires passés par le CCAS pour les années 2018 à 2021.

2.4 Contrôle qualité & bactériologique des prestations

Un contrôle qualité sera établi dès la prise en charge et notifié sur le bordereau de livraison. Le CCAS s'engage à fournir, à la demande de la Commune, les résultats des analyses bactériologiques des prélèvements effectués sur les fabrications ou les produits fournisseur.

2.5 Le mode d'allotissement et de livraison.

La Commune de Clermont Ferrand s'engage à prendre ses dispositions pour assurer le transport des repas sur les sites. Les dits repas seront conditionnés en « clayettes » plastiques et remis quotidiennement au livreur de la Direction de l'Enfance (DE) à partir de 8h30 du lundi au vendredi au service des repas à domicile du CCAS rue du Clos Notre Dame à Clermont-Ferrand.

Les lots devront être identifiés par nom (Ferry, Jaurès et Mercoeur) et seront retirés des chambres froides dès l'arrivée du livreur de la Direction de l'Enfance et contrôlés par les deux parties. Un bordereau de livraison sera remis au livreur et signé par lui.
Ce bordereau précisera les quantités à livrer par type de convive et la température de départ des produits.

ARTICLE III : LES MENUS, LES COMMANDES, LA FACTURATION

3.1 Les menus

Les propositions de menus seront transmises par écrit à la Direction de l'Enfance (DE) pour approbation, **minimum 4 semaines** avant le premier jour de la période concernée.
La Commune sera informée par écrit de toutes modifications exceptionnelles qui pourraient être apportées sur les menus prévisionnels notamment au regard des possibilités d'approvisionnement.

3.2 Les commandes

Les effectifs et le nombre total de repas, enfants et adultes, seront communiqués au Foyer Alexandre Varenne (n° de téléphone : 04.73.36.88.66 ou fax : 04.73.19.02.50) **2 semaines** avant la date de livraison. Pour toute autre communication, il est souhaitable d'appeler au 04.73.36.76.77 (Chef de cuisine). Pour la Direction de l'Enfance, les référents seront Isabelle

DUPRAT, diététicienne, monsieur WAKSBERG, gestionnaire logistique ou Martine VIBRAC, responsable du service Production des Repas.
En cas de non respect de cette échéance, le nombre de repas commandés sera facturé.

3.3 La facturation

Le tarif des repas est le suivant :

Le prix du **repas enfant** est de 5,85 **euros TTC**.

Le prix du **repas adulte encadrant** est de 13 **euros TTC.**

En contrepartie de la prestation fournie par le CCAS, la Commune de Clermont-Ferrand s'engage à régler les sommes dues sur présentation d'une facture qui sera déposée sur le portail Chorus.

Les règlements devront intervenir dans un délai de 30 jours. Ils sont à adresser à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Clermont-Ferrand, 3 place Charles de Gaulle, BP 90040 63400 Chamalières.
Compte de la Banque de France n° 30001 – 00301 – C630 0000000 – 38.

ARTICLE IV : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins une semaine avant la date souhaitée et notamment dans les cas suivants :

- non respect d'une des clauses ;
- difficultés de gestion ;
- force majeure ou cas fortuit empêchant le fonctionnement normal des services d'une des deux parties.

Fait et signé à CLERMONT-FERRAND,
En deux exemplaires,
Le

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nicaise JOSEPH

Le Maire de la Commune de Clermont-Ferrand

Olivier BIANCHI